

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY  
COMMUNE DE VILLARD-SALLET

Envoyé en préfecture le 19/07/2024  
Reçu en préfecture le 19/07/2024  
Publié le  
ID : 073-217303163-20240712-12072024\_02-DE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le douze juillet deux-mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation adressée par Mr Le Maire, MESTRALLET Jean-Claude, le 4 juillet 2024.

Présents : MM. MESTRALLET Jean-Claude, Aline MESTRALLET, Christophe ESQUENET, Sabine DIAS MAGALHAES, Caroline GUCHER, Boban LECIC, Nicolas COUTIER, Ronald VALLANT  
Absent excusé :

La séance est ouverte à 19 H 30

Présence de 0 administré.

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Aline MESTRALLET est désignée secrétaire par le conseil municipal et accepte les fonctions.

Nombre de membres en exercice : 8

Présents : 8

Votants : 8

PLU Modification Simplifiée N°1 : Délibération modalités de mise à disposition (Délibération n°2)

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 8 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36, L 153-37, 153-40 et L153-45, L153-47 et L153-48

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal en date du 11.10.2017 et par le Préfet en date du 18.10.2017

Vu la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal en date du 14.09.2023 et par le Préfet en date du 18.09.2023

Considérant que l'objectif de la modification simplifiée N°1 est de rendre plus opérationnel le projet du Castelet Nord en supprimant la part de logement locatif social pour le Castelet Nord en introduction de l'OAP. Ainsi que de faciliter ce projet afin d'accueillir de nouvelles familles à proximité directe des équipements publics, de réhabiliter un patrimoine bâti remarquable au cœur du village et de créer un commerce de proximité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De mettre à disposition du public pendant une durée d'un mois du 2 septembre 2024 au 1<sup>er</sup>

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture, le 19/07/2024  
De la notification et de la publication le 19/07/2024

Envoyé en préfecture le 19/07/2024  
Reçu en préfecture le 19/07/2024  
Publié le  
ID : 073-217303163-20240712-12072024\_02-DE

octobre 2024 inclus, le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune selon les modalités suivantes :

Le dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourra être consulté :

- à la mairie de VILLARD-SALLET le mardi et vendredi de 9h à 11h et de 15h à 17h,
- Sur le site internet de la commune : <https://www.mairie-villard-sallet.fr/urbanisme/2024-modification-simplifi%C3%A9e-n-1-plu/>

Le public pourra formuler ses observations, son point de vue et ses propositions en les consignnant sur un registre papier, disponible à la mairie ou en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire par voie postale en mentionnant l'objet « Modification simplifiée n°1 du PLU » à l'adresse Mairie de VILLARD-SALLET – 100 rue de Montmayeur – 73110 VILLARD-SALLET, ou par voie électronique à l'adresse [mairie.villardsallet@wanadoo.fr](mailto:mairie.villardsallet@wanadoo.fr)

Un avis de mise à disposition du dossier de modification simplifiée, précisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera affiché en Mairie, inséré sur le site internet de la commune et publié dans un journal diffusé dans le département, au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Article 2 : Le dossier tenu à la disposition du public comprend :

- Une notice présentant le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs,
- Les avis des personnes publiques associées (PPA) qui auront été adressés à la commune.

Article 3 : A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Article 5 : De donner pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Maire  
MESTRALLET Jean-Claude

